

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 3 0 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1° FEVRIER 2024

Direction des Affaires culturelles DB/MMB

n°2025-992

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association « LES TUBES A ESSAIS » - évènement du 2 juillet 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et évènements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « LES TUBES A ESSAIS » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de son événement du mercredi 2 juillet 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

Y

DECIDE

Article 1: La signature d'une convention avec l'association « LES TUBES A ESSAIS », sise 9 avenue des pâquerettes, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Jérôme SALLABERRY, son président, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux du Trèfle à disposition : Espace cafétéria
- Jours et heures d'occupation : le mercredi 2 juillet 2025 de 19h00 à 23h00

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Maire. Vice-président délégué du Conseil départemental,

uc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 1 JUL. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 0 1 JUL. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 1 JUL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontolse dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.